

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 9 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents

Mesdames et Messieurs : COSSON Thierry, Maire, CORDINA Yves, THOMASSET Jean, PETITHOMME Laurent, NOUBLANCHE Chrystelle, RAYNAL Damien, BAILLY Alain, CARREL Thierry et MARTEAU Gilles

Absents excusés

Madame BERNIER Laëtitia
Monsieur ARCHAMBAULT Patrick donne pouvoir à Madame NOUBLANCHE Chrystelle
Madame RAIMBAULT Aurélie donne pouvoir à Monsieur Laurent PETITHOMME
Monsieur VINCHON Stéphane
Madame CARLY Delphine donne pouvoir à Monsieur CARREL Thierry
Madame MARCON Marie-Jeanne donne pouvoir à Monsieur COSSON Thierry

Secrétaire de séance

Madame Chrystelle NOUBLANCHE

La séance commence à 18h40, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

1/ VOTE DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L231-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les Lois de finances annuelles,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales directes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,72 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,63 %

Compte tenu de la conjoncture actuelle et du fait que les taux des taxes locales avaient été revus à la hausse en 2022, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024, les taux d'imposition pour l'année 2024 s'établissent donc comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,72 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,63 %

Décision prise à l'unanimité des présents

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022_048 du 27/09/2022 le Conseil municipal avait approuvé le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il s'agit de la fongibilité des crédits.

Il rappelle à l'assemblée que le vote du budget se faisait par nature et par chapitre avant le passage à la M57 abrégée et qu'il a été décidé en 2023 de conserver ce type de vote, parfaitement adaptée aux communes de moins de 3500 habitants.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code générale des collectivités territoriales, les documents relatifs au budget primitif ont été communiqués aux conseillers municipaux au moins 12 jours avant la réunion du conseil.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice 2024.

Une note de présentation brève et synthétique du budget est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Vignoux sous les Aix
arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2024 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 640.338,81 €

Recettes 640.338,81 €

Section d'investissement

Dépenses 247.577,65 €

Recettes 247.577,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Conserve un vote par nature et par chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans ce budget
- Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus

Décision prise à l'unanimité des présents

3/ CHOIX PRESTATAIRE REFECTION CHEMIN DE LA PETITE NOUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nécessité de procéder à la réfection du Chemin de la Petite Noue était à l'ordre du jour de la commission voirie du 15 mars 2024. Les travaux prévus comportent le malaxage et la remise en forme du support sur 1400 m², la pose d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume sur la même surface et le dérasement des accotements. Plusieurs entreprises ont été contactées et trois ont répondu.

AXIROUTE pour un montant total de **12.903,81 € HT**

soit 15.484,57 € TTC (TVA 20%)

COLAS pour un montant total de **19.376,00 € HT**

soit 23.251,20 € TTC (TVA 20%)

BLANCHET Nicolas pour un montant total de **23.152,00 € HT**

soit 27.782,40 € TTC (TVA 20%)

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission voirie et de retenir la proposition d'AXIROUTE, la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition d'AXIROUTE, la mieux disante, pour un montant de **12.903,81 € HT** et confère au Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal de la commune.

Décision prise à l'unanimité des présents

4/ DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ENTRETIEN ET REPARATION DE VOIRIE AU CHEMIN DE LA PETITE NOUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de 2 € / m² est susceptible d'être accordée par le Conseil départemental du Cher dans le cadre de l'aide aux communes pour l'entretien et la réparation de voirie.

Les travaux prévus pour la réfection du Chemin de la Petite Noue concernant une surface de 1400 m², le Maire propose de demander au Conseil départemental une subvention d'un montant de 2800 €, ce qui représenterait 21,70 % du montant de la facture des travaux qui s'élève à 12903,81 € HT.

Le reste à charge pour la commune serait de 12684,57 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental pour la réfection du Chemin de la Petite Noue tel que décrit ci-dessus et approuve le plan de financement ci-dessus.

Il confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des présents

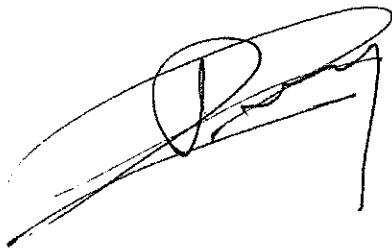
Affaires diverses :

- Thierry COSSON informe l'assemblée de la proposition de participation de Groupama d'un montant de 500 € pour l'installation d'un défibrillateur. La commune en avait déjà installé un à l'entrée de la bibliothèque et il faudrait en mettre un autre à la salle des fêtes, à l'extérieur pour être accessible à tous, en espérant qu'il n'y ait pas de dégradation. Une demande de devis a été faite pour un défibrillateur reconditionné. Pour un défibrillateur extérieur reconditionné avec coffret (sans la pose) il faut compter 1393,40 € TTC. L'ensemble des conseillers présents valide ce choix.
- Thierry COSSON donne la parole à Chrystelle NOUBLANCHE à propos d'une subvention possible du Crédit agricole pour la rénovation du lavoir de Fanou, celle-ci pouvant rentrer dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine. Il faudra préparer un dossier et faire une demande de subvention. Il y aura certainement l'installation d'une main courante et la location de matériel pour le fossé. Une réunion aura lieu prochainement avec les bénévoles qui se sont portés volontaires pour effectuer ces travaux.
- Thierry COSSON et Laurent PETITHOMME ont rencontré la nouvelle cheffe de pôle du Centre de Gestion des Routes, Mme MORISSET, vendredi dernier, notamment pour les plateaux surélevés envisagés Route de Soulangis et Route de Quantilly. Elle doit faire un compte rendu et suivant leurs préconisations des devis seront demandés afin de pouvoir faire une demande auprès du Conseil départemental pour bénéficier du produit des amendes de police (5000 € par plateau). Le coût d'un plateau peut varier de 10000 € à 15000€.
- Yves CORDINA a acheté un petit congélateur pour la cuisine de la cantine, cela était indispensable pour les glaces.
- Laurent PETITHOMME informe l'assemblée concernant l'agrandissement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes. Julien MASSICOT a bien avancé, le cadre est fait, il n'y aura plus qu'à mettre la porte dès réception. Le nouveau frigo a donc pu quitter le hall d'entrée pour être installé dans la cuisine.
- Thierry COSSON fait lecture à l'assemblée de la réponse du Président de la CCTHB à la demande d'extension de la ligne Agglobus qui avait été faite. La demande est rejetée. Agglobus n'envisage pas d'extension dans un avenir proche.
- Thierry COSSON fait part au Conseil d'une demande d'isolation extérieure sur borne d'une maison qui engendrerait un dépassement sur le domaine public de 13 cm minimum. S'agissant d'un endroit où le chemin piétonnier est déjà réduit (inférieur aux 140 cm préconisés), qui plus est à l'angle de la Route de la Plante, le Maire y serait plutôt défavorable. Le département a donné son accord pour la route départementale, le trottoir y étant plus large. Affaire à suivre.
- Le tableau de présence pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes du 9 juin 2024 est partiellement complété. Il sera envoyé aux conseillers pour le finaliser.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21

Le Maire
Thierry COSSON



Le secrétaire de séance
Chrystelle NOUBLANCHE

